



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question écrite n° 3301

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes pour empecher le conseil des ministres de la Communaute europeenne de remettre en cause le monopole d'EDF-GDF dans notre pays. La commission europeenne chargee de la concurrence a la volonte de separer les fonctions de production, de transport et de distribution des entreprises publiques EDF-GDF. Cette reforme aurait des consequences graves pour les populations des zones rurales, avec des tarifs plus eleves, elle remettrait en cause le statut des personnels et menacerait l'emploi. Si une telle reforme arrivait a son terme, notre pays perdrait un atout efficace pour la relance de la croissance economique en France. Il lui demande quelles decisions adoptera le Gouvernement pour maintenir le monopole des entreprise publiques EDF-GDF dans notre pays.

Texte de la réponse

La Commission a transmis en fevrier 1992 au Conseil des ministres des Communautés europeennes deux propositions de directives destinees a proceder a l'integration du marche interieur de l'electricite et du gaz. Ces propositions prevoient une plus grande transparence en matiere d'autorisation de production et de construction des infrastructures, une separation - au moins sur le plan comptable - des activites de production, transport et distribution, ainsi que l'instauration d'un systeme d'accès des tiers (ATR) aux reseaux existants. Plusieurs Etats membres se sont declares opposes a l'instauration d'un systeme d'accès des tiers aux reseaux. Le Conseil energie du 30 novembre 1992 a demande a la Commission de modifier ses propositions. Celles-ci seront presentees apres revision lorsque le Parlement europeen aura rendu son avis (pour ce mois d'octobre) sur les textes qui ont ete soumis a son examen. Par ailleurs, certains Etats membres, comme la France, disposent de monopoles dans les domaines du gaz et de l'electricite. Parallelement aux travaux au sein du Conseil, la Commission a des lors entame des procedures d'infraction a l'egard des Etats membres dont elle considere qu'ils maintiennent, par le biais des monopoles, des entraves contraires au traite de Rome. La Commission a ainsi adresse une mise en demeure puis, en novembre 1992, un avis motive aux Etats concernes, dont la France. Ces procedures d'infractions ont ete suspendues en juillet 1993, elles pourraient reprendre et la Commission pourrait saisir la cour de justice si aucun progres n'etait realise en vue d'une certaine liberalisation du marche du gaz et de l'electricite. Le Gouvernement a fait connaitre a la Commission qu'il adoptait une attitude liberale et pragmatique. Il a marque que la realisation du marche interieur devait toutefois etre tres graduelle. Il etait notamment necessaire de maintenir les grands principes de gestion du reseau (securite d'approvisionnement, obligation de fourniture...). Un groupe de travail dirige par M. Mandil, directeur general de l'energie et des matieres premieres au ministere de l'industrie, a ete charge de faire des propositions sur cette question. Il doit deposer ses conclusions pour la fin du mois d'octobre, en vue d'un debat parlementaire avant la fin de l'annee.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3301

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1860

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3644